

Le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025 signé le 25 juin 2024.

Arrête :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 2 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025 signé le 25 juin 2024.

Article 2. Modifications

L'article 2.3.3 est modifié comme suit :

Calendrier spécifique aux UET :

2ème semestre :

Phase principale : du 13 janvier 2025 (12h) au 14 janvier 2025 (minuit)

Phase complémentaire : du 20 janvier (12h) au 21 janvier 2025 (minuit)

Article 3. La date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

Article 4. Modifications

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

Article 5. Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims ,

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne

Christophe CLEMENT